PF/QK – 28/03/12 VGB 10398
061 – 4

ETS PEYRAUD TALON & CIE
Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 63 rue de Nimes, 94150 RUNGIS
552 056 392 R.C.S. CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 20 AVR. 2012
SOUS LE N° 6066

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2012

Le 28 mars 2012,
A 09 heures,

Les associés de la société ETS PEYRAUD TALON & CIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 63 rue de Nimes 94150 RUNGIS, sur convocation faite par recommandée adressée le 12 mars 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry PEYRAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Mme Georgette PEYRAUD est désigné comme secrétaire.

La société COMEXI, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

TP GP GT PP

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la durée de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de la durée de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 30 avril 2012, décide de la proroger de 60 années, soit jusqu'au 30 avril 2072.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société a été prorogée de 60 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2012 et expirera le 30 avril 2072 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président Le secrétaire

Enregistré à SIE DE VILLEJUIF
Le 10/04/2012 Bordereau n°2012/331 Case n°8
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agente des impôts

ROSE TARTRY
Agent Administratif
des Finances Publiques